

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2024
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/33 du 5 décembre 2024

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 11
Absents : 5
Votants : 11
-dont « pour » : 11
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Ponsampère, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2024.

Présents : D Artagnan, C Bonnassies, A Bourdallé, M Cousse, C Daujan, P Domenichi, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, C Magnat, C Salles

Absents non excusés : G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, J Roncalez, G Tanques

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Ouverture de crédits d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal CIAS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)),

CONSIDERANT que Madame la Présidente rappelle au Conseil d'administration les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »,

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du **BP 2025 du budget principal du CIAS** et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Madame la Présidente demande au Conseil d'administration de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les crédits de la section d'investissement se répartissent par chapitres et articles de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

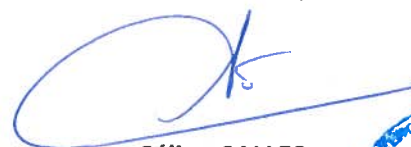
Chap./Articles	Désignation	BP 2024	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
21	Immobilisations corporelles	7 802,92	1 950,73
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 802,92	700,73
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
		7 802,92	1 950,73

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition de Madame la Présidente dans les conditions ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget principal du CIAS de l'année précédente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.